

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 26 AVRIL 2016**

Le vingt-six avril 2016 à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 20 avril 2016, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de M. David QUEIROS, Maire.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 39.

**Présents :**

M. David QUEIROS, Mme Michelle VEYRET, M. Giovanni CUPANI, Mme Cosima VACCA, M. Brahim CHERAA, M. Kristof DOMENECH, Mme Nathalie LUCI, M. Jérôme RUBES, Mme Houriya ZITOUNI, M. Franck CLET, M. Alain SEGURA, Mme Diana KDOUH, M. Fabien SPUHLER, M. Christophe BRESSON, M. Thierry SEMANAZ, Mme Mitra REZAI, Mme Arlette JEAN, Mme Maryvonne BELLEMIN, M. Mohammed HESNI, Mme Agnès SECHER, M. Pierre GUIDI, M. Philippe SERRE, Mme Denise FAIVRE, Mme Nora WAZIZI, M. Philippe CHARLOT, Mme Claudette CARRILLO, M. Hervé MARGUET, M. Mohamed GAFSI, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL, Mme Asra WASSFI, M. Xavier DENIZOT, M. Abdellaziz GUESMI.

**Absents :**

M. Georges OUDJAOUDI.

**Pouvoir :**

Mme Monique DENADJI a donné pouvoir à M. Kristof DOMENECH, Mme Marie-Christine LAGHROUR a donné pouvoir à M. Alain SEGURA, Mme Marie-Lou HEMMERY a donné pouvoir à M. Franck CLET, M. Ahmed MEITE a donné pouvoir à M. Abdellaziz GUESMI, M. Abdallah SHAIEK a donné pouvoir à M. David QUEIROS, Mme Arlette JEAN a donné pouvoir à Mme Michelle VEYRET (pour le vote des délibérations n°5 à 47), Mme Nathalie PUYGRENIER a donné pouvoir à M. Pierre GUIDI, Mme Nora WAZIZI a donné pouvoir à Mme Denise FAIVRE (pour le vote des délibérations n°12 à 47), M. Xavier DENIZOT a donné pouvoir à Mme Asra WASSFI (pour le vote des délibérations n°3 à 47).

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Houriya ZITOUNI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**- Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**PREND ACTE**

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1) Contribution obligatoire de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre Dame de la Délivrande pour l'année scolaire 2015/2016.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

Le versement de la subvention d'un montant de 41 469 € à l'établissement privé Notre Dame de la Délivrande au titre de la contribution communale pour l'année scolaire 2015/2016 correspondant à 69 élèves x 601 €.

**DIT**

Que cette somme est inscrite à « charges à d'autres communes, participation « Notre Dame de la Délivrande » 62878 - 212 - ENSEIG ».

*Adoptée : 24 voix pour  
18 pour Majorité  
5 abstention Majorité  
4 contre Majorité  
1 contre Conseiller Municipal Indépendant  
2 pour Couleurs SMH  
4 contre Couleurs SMH  
2 pour Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour UMP*

- 2) Indemnité de conseil 2015 allouée au Trésorier municipal.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**FIXE**

L'indemnité au Trésorier Principal, M. Philippe Vasseur, à 60 % de l'indemnité maximum pouvant être attribuée, soit 4 576,61 € bruts ou 4 164,71 € nets de cotisations pour l'année 2015.

*Adoptée : 28 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller Municipal Indépendant  
6 contre Couleurs SMH  
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens  
2 contre UMP*

**3) Budget principal : Modification des durées d'amortissement des subventions d'équipements versées par la commune.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DECIDE**

D'appliquer, à compter du 1er janvier 2016 et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur à cette même date, la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par la commune depuis le 1er janvier 2015 comme suit :

- a) Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées au b) et c),
- b) Trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
- c) Quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

*Adoptée : 34 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller Municipal Indépendant  
6 pour Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 abstention UMP*

**4) Ventes aux enchères en ligne de produits réformés.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à procéder à la vente des biens réformés au prix de la dernière enchère, selon le détail et le montant indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

**AUTORISE**

M. le Maire ou son représentant à accomplir et signer tous les actes subséquents.

**DIT**

Que les recettes seront affectées au budget principal de la ville.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

- 5) Travaux de réfection et de mise en accessibilité de la piscine municipale – Marché n°14/040-05 - lot n°5 « hydraulique piscine traitement des eaux » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°3 au marché n°14/040-05 passé avec la société E.T.E.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'avenant n°3 au marché n°14/040-05 relatif au travaux de réfection et de mise en accessibilité de la piscine municipale – Lot n°5 pour un montant de 4 541,00 € H.T.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer ledit avenant n°3 au marché passé avec la Société E.T.E. domiciliée chemin du Pas de las Carretas 66250 Saint Laurent de la Salanque.

**DIT**

Que la dépense sera imputée sur l'opération.

*Adoptée : 34 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller Municipal Indépendant  
6 pour Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 abstention UMP*

- 6) **Travaux de réfection et de mise en accessibilité de la piscine municipale – Marché n°14/040-06- lot n°6 « Électricité, Courants faibles » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°2 au marché n°14/040-06 passé avec la société RATTO.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'avenant n°2 au marché n°14/040-07 relatif au travaux de réfection et de mise en accessibilité de la piscine municipale – lot n°6 pour un montant de 4 876,55 € H.T.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer ledit avenant n°2 au marché passé avec la Société RATTO, domiciliée 7 rue du pré Rufier 38400 SAINT-MARTIN-D'HERES.

**DIT**

Que la dépense sera imputée sur l'opération.

*Adoptée : 34 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller Municipal Indépendant  
6 pour Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 abstention UMP*

- 7) **Travaux de réfection et de mise en accessibilité de la piscine municipale – Marché n°14/040-07 - lot n°7 « Métallerie » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°2 au marché n°14/040-07 passé avec la société BESSON.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'avenant n°2 au marché n°14/040-07 relatif aux travaux de réfection et de mise en accessibilité de la piscine municipale – lot n°7 pour un montant de 0,00 € H.T.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer ledit avenant n°2 au marché passé avec la Société BESSON, domiciliée 68 avenue de la République 38130 ECHIROLLES.

**DIT**

Que la dépense sera imputée sur l'opération.

*Adoptée : 34 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller Municipal Indépendant  
6 pour Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 abstention UMP*

- 8) **Travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire et de la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse - lot n°1 « Désamiantage » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec la société Équilibre Environnement.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le marché correspondant concernant les travaux de réhabilitation et extension de l'école élémentaire et de la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse - lot n°1 « Désamiantage », pour un montant du marché total de 117 460,00 € H.T.

**DIT**

Que le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 21 mois. Le début d'exécution du marché part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur l'opération.

*Adoptée : 34 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller Municipal Indépendant  
6 pour Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 abstention UMP*

- 9) **Fourniture de services de télécommunication de la ville de Saint-Martin-d'Hères – lot n°1 – télécommunication, voix et data fixe : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché n°16-016-01 passé avec la société COMPLETEL.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le marché n°16-016-01 - lot n°1 : télécommunication, voix et data fixe, passé avec la société COMPLETEL domiciliée 1, Square Bela Bartok – 75015 PARIS, pour un montant minimum de 50 000 € H.T./an et un montant maximum de 160 000 € H.T./an.

**DIT**

Que le marché est conclu pour une période initiale de 1 an du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 30 juin 2019.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée : 34 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller Municipal Indépendant  
6 pour Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 abstention UMP*

- 10) Fourniture de services de télécommunication de la ville de Saint-Martin-d'Hères – lot n°2 – téléphonie mobile : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché n°16-016-02 passé avec la société Orange Business Services.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le marché 16-016-02 - lot n°2 : téléphonie mobile, passé avec la société Orange Business Services, domiciliée 141 cours Gambetta – 69424 LYON CEDEX 03, pour un montant minimum de 20 000 € H.T./an et un montant maximum de 70 000 € H.T./an.

**DIT**

Que le marché est conclu pour une période initiale de 1 an, du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 30 juin 2019.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée : 34 voix pour  
27 pour Majorité  
1 pour Conseiller Municipal Indépendant  
6 pour Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 abstention UMP*

- 11) Demande de subvention pour la vidéoprotection dans le cadre du Fond Interministériel pour la Prévention de la Délinquance 2016 – FIPD.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La demande de subvention pour la participation au financement de l'étude préalable en vue de l'installation de système de vidéoprotection sur le territoire communal.

*Adoptée : 28 voix pour  
23 pour Majorité  
4 NPPPV Majorité  
1 pour Conseiller Municipal Indépendant  
6 NPPPV Couleurs SMH  
2 pour Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour UMP*

## 12) Créations et suppressions de postes.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré

DEMANDE

### BUDGET VILLE EMPLOIS PERMANENTS

Direction Habitat – Politique de la ville			
Créations de postes	Suppressions de postes	Nature de l'opération	Service
	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs (grade rédacteur principal de 2ème classe, indices bruts 350 à 614)	Suppression suite Comité technique 08/02/2016	Habitat
Direction espaces extérieurs			
Créations de postes	Suppressions de postes	Nature de l'opération	Service
	1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés (grade attaché, indices bruts 379 à 801)	Suppression suite fusion de 2 Directions (Prévention-Sécurité et Infrastructures extérieures) Comité technique 12/10/2015	

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

## 13) Dénomination d'espaces publics dans le secteur de la PLAINE.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré

**DECIDE**

Que l'espace public suivant, situé secteur de la Plaine entre la copropriété les AMBRES et l'école maternelle VOLTAIRE sera dénommé :

Square PAUL MOULIN, résistant, déporté, membre d'une famille médaillée de la résistance.

Tenant : Rue de la Mogne – Aboutissant : Rue Edmond Rostand.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

- 14) Avenant 1 au contrat spécifique d'objectifs et de moyens avec l'ASSOCIATION SPORTIVE MARTINEROISE, relatif à la forfaitisation des transports et du versement correspondant : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant 1 au contrat correspondant avec cette association.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré

**APPROUVE**

L'avenant 1 au contrat spécifique d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ASSOCIATION SPORTIVE MARTINEROISE, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 et un montant de subvention forfaitaire (transports) de 14 200 €, pour l'année civile 2016, qui se décompose comme suit : subvention directe 7 000 € - mise à disposition de transports par le biais de l'OMS 7 200 €.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le dit avenant 1 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2016 (6574/40/SPOINS).

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

- 15) Avenant 1 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association sportive ESSM ATHLETISME, relatif à la forfaitisation des transports et du versement correspondant : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant 1 au contrat correspondant avec cette association.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'avenant 1 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association sportive ESSM ATHLETISME, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018 et un montant de subvention forfaitaire (transports) de 1 800 €, pour l'année civile 2016, qui se décompose comme suit : mise à disposition de transports par le biais de l'OMS 1 800 €.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le dit avenant 1 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2016 (6574/40/SPOINS).

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

- 16) Avenant 1 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association sportive SMH BASKET BALL, relatif à la forfaitisation des transports et du versement correspondant : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant 1 au contrat correspondant avec cette association.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'avenant 1 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association sportive SMH BASKET BALL, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018 et un montant de subvention forfaitaire (transports) de : 9 500 €, pour l'année civile 2016, qui se décompose comme suit : subvention directe 9 500 €.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le dit avenant 1 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2016 (6574/40/SPOINS).

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

- 17) **Avenant 1 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association sportive ESSM CYCLISME, relatif à la forfaitisation des transports et du versement correspondant : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant 1 au contrat correspondant avec cette association.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'avenant 1 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association sportive ESSM CYCLISME du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018 et un montant de subvention forfaitaire (transports) de 600 €, pour l'année civile 2016, qui se décompose comme suit : subvention directe 600 €.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le dit avenant 1 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2016 (6574/40/SPOINS).

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

- 18) **Avenant 1 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association sportive ESSM FORCE ATHLETIQUE, relatif à la forfaitisation des transports et du versement correspondant : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant 1 au contrat correspondant avec cette association.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'avenant 1 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association sportive ESSM FORCE ATHLETIQUE du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018 et un montant de subvention forfaitaire (transports) de 1 000 €, pour l'année civile 2016 qui se décompose comme suit : subvention directe 1 000 €.

Le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2015 a accordé une avance sur la subvention "transports" pour la saison 2015-2016 d'un montant de 950 €. Il sera déduit au montant forfaitaire 570 € correspondant à la période de janvier à juin 2016.

Il reste à verser pour la période de septembre à décembre 2016 : 430 €.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le dit avenant 1 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2016 (6574/40/SPOINS).

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

- 19) **Avenant 1 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association sportive ESSM GYMNASTIQUE, relatif à la forfaitisation des transports et du versement correspondant : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant 1 au contrat correspondant avec cette association.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

#### **APPROUVE**

L'avenant 1 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association sportive ESSM GYMNASTIQUE, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018 et un montant de subvention forfaitaire (transports) de 4 620 €, pour l'année civile 2016, qui se décompose comme suit : subvention directe 4 620 €.

#### **AUTORISE**

M. le Maire à signer le dit avenant 1 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association.

#### **DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2016 (6574/40/SPOINS).

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

- 20) Avenant 1 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association sportive GSMHGUC HANDBALL, relatif à la forfaitisation des transports et du versement correspondant : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant 1 au contrat correspondant avec cette association.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

#### **APPROUVE**

L'avenant 1 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association sportive GSMHGUC HANDBALL, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018 et un montant de subvention forfaitaire (transports) de : 15 300 €, pour l'année civile 2016, qui se décompose comme suit : mise à disposition de transports par le biais de l'OMS 15 300 €.

#### **AUTORISE**

M. le Maire à signer le dit avenant 1 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association.

#### **DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2016 (6574/40/SPOINS).

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

- 21) Avenant 1 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association sportive ESSM KARATE, relatif à la forfaitisation des transports et du versement correspondant : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant 1 au contrat correspondant avec cette association.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

#### **APPROUVE**

L'avenant 1 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association sportive ESSM KARATE, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018 et un montant de subvention forfaitaire (transports) de : 850 €, pour l'année civile 2016, qui se décompose comme suit subvention directe 850 €.

#### **AUTORISE**

M. le Maire à signer le dit avenant 1 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association.

#### **DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2016 (6574/40/SPOINS).

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

- 22) Avenant 1 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association sportive ESSM KODOKAN DAUPHINE, relatif à la forfaitisation des transports et du versement correspondant : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant 1 au contrat correspondant avec cette association.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'avenant 1 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association sportive ESSM KODOKAN DAUPHINE du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018 et un montant de subvention forfaitaire (transports) de : 11 700 €, pour l'année civile 2016 qui se décompose comme suit : subvention directe 9 360 € - mise à disposition de transports par le biais de l'OMS 2 340 €.

Le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2015 a accordé une avance sur la subvention "transports" pour la saison 2015-2016 d'un montant de 7 600 €. Il sera déduit au montant forfaitaire 4 560 € correspondant à la période de janvier à juin 2016. A ce montant, il faudra ajouter 257 € pour la régularisation des transports pour la saison 2014-2015.

Il reste à verser pour la période de septembre à décembre 2016 et pour la régularisation des transports, saison 2014-2015 : 5 057 €.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le dit avenant 1 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2016 (6574/40/SPOINS).

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

- 23) Avenant 1 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'ASSOCIATION SPORTIVE DU RING MARTINEROIS, relatif à la forfaitisation des transports et du versement correspondant : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant 1 au contrat correspondant avec cette association.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'avenant 1 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ASSOCIATION SPORTIVE DU RING MARTINEROIS, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018 et un montant de subvention forfaitaire (transports) de : 2 550 €, pour l'année civile 2016, qui se décompose comme suit subvention directe 2 550 €.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le dit avenant 1 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2016 (6574/40/SPOINS).

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

- 24) **Avenant 1 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association sportive SMH RUGBY, relatif à la forfaitisation des transports et du versement correspondant : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant 1 au contrat correspondant avec cette association.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'avenant 1 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association sportive SMH RUGBY, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018 et un montant de subvention forfaitaire (transports) de 12 500 €, pour l'année civile 2016, qui se décompose comme suit : mise à disposition de transports par le biais de l'OMS 12 500 €.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le dit avenant 1 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2016 (6574/40/SPOINS).

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

- 25) **Avenant 1 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association sportive TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS, relatif à la forfaitisation des transports et du versement correspondant : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant 1 au contrat correspondant avec cette association.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'avenant 1 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association sportive TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018 et un montant de subvention forfaitaire (transports) de 4 700 €, pour l'année civile 2016, qui se décompose comme suit : subvention directe 4 700 €.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le dit avenant 1 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2016 (6574/40/SPOINS).

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

- 26) **Avenant 1 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association sportive ESSM AGRI TENNIS, relatif à la forfaitisation des transports et du versement correspondant : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant 1 au contrat correspondant avec cette association.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'avenant 1 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association sportive ESSM AGRI TENNIS, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018 et un montant de subvention forfaitaire (transports) de 1 900 €, pour l'année civile 2016, qui se décompose comme suit : subvention directe 1 900 €.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le dit avenant 1 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2016 (6574/40/SPOINS).

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

- 27) Avenant 1 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association sportive ESSM VOLLEY BALL, relatif à la forfaitisation des transports et du versement correspondant : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant 1 au contrat correspondant avec cette association.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'avenant 1 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association sportive ESSM VOLLEY BALL, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018 et un montant de subvention forfaitaire (transports) de 1 325 €, pour l'année civile 2016, qui se décompose comme suit : subvention directe 1 325 €.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le dit avenant 1 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2016 (6574/40/SPOINS).

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

- 28) Avenant 1 à la convention sportive avec l'association sportive UNION OUVRIERE PORTUGAISE relatif à la forfaitisation des transports et du versement correspondant : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention correspondant avec cette association.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'avenant n°1 à la convention sportive à intervenir entre la Ville et l'association sportive UNION OUVRIERE PORTUGAISE, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018 et un montant de subvention forfaitaire (transports) de 1 600 €, pour l'année civile 2016 qui se décompose comme suit : mise à disposition de transports par le biais de l'OMS 1 600 €.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le dit avenant n°1 à la convention sportive avec l'association.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

- 29) Avenant 1 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT, relatif à la forfaitisation des transports et du versement de la subvention de fonctionnement des transports : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant 1 à la convention correspondant avec cette association.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'avenant 1 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT, pour une période d'un an du 1er septembre 2015 au 31 août 2016 et reconductible deux fois un an par tacite reconduction.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le dit avenant 1 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2016 (6574/40/SPOINS).

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

- 30) Affectation du premier versement de la subvention au titre de l'enveloppe de « BASE » à l'association sportive ESSM ATHLÉTISME, sous contrat d'objectifs et de moyens, saison 2016-2017.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'attribution d'une subvention au titre de l'enveloppe de base, à l'association sportive ESSM ATHLÉTISME, pour la saison 2016-2017, pour un montant de 7 410 €, soit 60 % de la subvention versée pour la saison 2015-2016.

**DECIDE**

Le premier versement de la subvention dite de « base » telle que mentionnée ci-dessus.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2016 (6574/40/SPOINS).

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

- 31) Affectation du premier versement de la subvention au titre de l'enveloppe de « BASE » à l'association sportive SMH BASKET-BALL, sous contrat d'objectifs et de moyens, saison 2016-2017.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'attribution d'une subvention au titre de l'enveloppe de base, à l'association sportive SMH BASKET-BALL, pour la saison 2016-2017, pour un montant de 18 827 €, soit 60 % de la subvention versée pour la saison 2015-2016.

**DECIDE**

Le premier versement de la subvention dite de « base » telle que mentionnée ci-dessus.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2016 (6574/40/SPOINS).

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

- 32) **Affectation du premier versement de la subvention au titre de l'enveloppe de « BASE » à l'association sportive ESSM CYCLISME, sous contrat d'objectifs et de moyens, saison 2016-2017.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'attribution d'une subvention au titre de l'enveloppe de base, à l'association sportive ESSM Cyclisme, pour la saison 2016-2017, pour un montant de 3 038 €, soit 60 % de la subvention versée pour la saison 2015-2016.

**DECIDE**

Le premier versement de la subvention dite de « base » telle que mentionnée ci-dessus.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2016 (6574/40/SPOINS).

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

- 33) **Affectation du premier versement de la subvention au titre de l'enveloppe de « BASE » à l'association sportive ESSM FORCE ATHLETIQUE, sous contrat d'objectifs et de moyens, saison 2016-2017.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'attribution d'une subvention au titre de l'enveloppe de base, à l'association sportive ESSM FORCE ATHLETIQUE, pour la saison 2016-2017, pour un montant de 2705 €, soit 60 % de la subvention versée pour la saison 2015-2016.

**DECIDE**

Le premier versement de la subvention dite de « base » telle que mentionnée ci-dessus.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2016 (6574/40/SPOINS).

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

- 34) **Affectation du premier versement de la subvention au titre de l'enveloppe de « BASE » à l'association sportive ESSM GYMNASTIQUE, sous contrat d'objectifs et de moyens, saison 2016-2017.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'attribution d'une subvention au titre de l'enveloppe de base, à l'association sportive ESSM GYMNASTIQUE, pour la saison 2016-2017, pour un montant de 25 268 €, soit 60 % de la subvention versée pour la saison 2015-2016.

**DECIDE**

Le premier versement de la subvention dite de « base » telle que mentionnée ci-dessus.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2016 (6574/40/SPOINS).

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

- 35) **Affectation du premier versement de la subvention au titre de l'enveloppe de « BASE » à l'association sportive GSMHGUC HANDBALL, sous contrat d'objectifs et de moyens, saison 2016-2017.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'attribution d'une subvention au titre de l'enveloppe de base, à l'association sportive GSMHGUC HANDBALL, pour la saison 2016-2017, pour un montant de 17 147 €, soit 60 % de la subvention versée pour la saison 2015-2016.

**DECIDE**

Le premier versement de la subvention dite de « base » telle que mentionnée ci-dessus.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2016 (6574/40/SPOINS).

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

- 36) **Affectation du premier versement de la subvention au titre de l'enveloppe de « BASE » à l'association sportive ESSM KARATE, sous contrat d'objectifs et de moyens, saison 2016-2017.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'attribution d'une subvention au titre de l'enveloppe de base, à l'association sportive ESSM KARATE, pour la saison 2016-2017, pour un montant de 3 260 €, soit 60 % de la subvention versée pour la saison 2015-2016 (*estimation de la subvention « base » 2015-2016 – dossier rendu hors délai*).

**DECIDE**

Le premier versement de la subvention dite de « base » telle que mentionnée ci-dessus.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2016 (6574/40/SPOINS).

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

- 37) **Affectation du premier versement de la subvention au titre de l'enveloppe de « BASE » à l'association sportive ESSM KODOKAN DAUPHINE, sous contrat d'objectifs et de moyens, saison 2016-2017.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'attribution d'une subvention au titre de l'enveloppe de base, à l'association sportive ESSM KODOKAN DAUPHINE, pour la saison 2016-2017, pour un montant de 29 677 €, soit 60 % de la subvention versée pour la saison 2015-2016.

**DECIDE**

Le premier versement de la subvention dite de « base » telle que mentionnée ci-dessus.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2016 (6574/40/SPOINS).

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

- 38) Affectation du premier versement de la subvention au titre de l'enveloppe de « BASE » à l'ASSOCIATION SPORTIVE RING MARTINÉROIS, sous contrat d'objectifs et de moyens, saison 2016-2017.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'attribution d'une subvention au titre de l'enveloppe de base, à l'association sportive ASSOCIATION SPORTIVE RING MARTINÉROIS, pour la saison 2016-2017, pour un montant de 13 190 €, soit 60 % de la subvention versée pour la saison 2015-2016.

**DECIDE**

Le premier versement de la subvention dite de « base » telle que mentionnée ci-dessus.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2016 (6574/40/SPOINS).

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

- 39) Affectation du premier versement de la subvention au titre de l'enveloppe de « BASE » à l'association sportive SMH RUGBY, sous contrat d'objectifs et de moyens, saison 2016-2017.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'attribution d'une subvention au titre de l'enveloppe de base, à l'association sportive SMH RUGBY, pour la saison 2016-2017, pour un montant de 15 964 €, soit 60 % de la subvention versée pour la saison 2015-2016.

**DECIDE**

Le premier versement de la subvention dite de « base » telle que mentionnée ci-dessus.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2016 (6574/40/SPOINS).

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

- 40) Affectation du premier versement de la subvention au titre de l'enveloppe de « BASE » à l'association sportive TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS, sous contrat d'objectifs et de moyens, saison 2016-2017.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'attribution d'une subvention au titre de l'enveloppe de base, à l'association sportive TAEKWONDO CLUB MARTINÉROIS, pour la saison 2016-2017, pour un montant de 16 450 €, soit 60 % de la subvention versée pour la saison 2015-2016.

**DECIDE**

Le premier versement de la subvention dite de « base » telle que mentionnée ci-dessus.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2016 (6574/40/SPOINS).

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

- 41) **Affectation du premier versement de la subvention au titre de l'enveloppe de « BASE » à l'association sportive ESSM AGRI TENNIS, sous contrat d'objectifs et de moyens, saison 2016-2017.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'attribution d'une subvention au titre de l'enveloppe de base, à l'association sportive ESSM AGRI TENNIS, pour la saison 2016-2017, pour un montant de 7 928 €, soit 60 % de la subvention versée pour la saison 2015-2016.

**DECIDE**

Le premier versement de la subvention dite de « base » telle que mentionnée ci-dessus.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2016 (6574/40/SPOINS).

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

- 42) **Affectation du premier versement de la subvention au titre de l'enveloppe de « BASE » à l'association sportive ESSM VOLLEY BALL, sous contrat d'objectifs et de moyens, saison 2016-2017.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'attribution d'une subvention au titre de l'enveloppe de base, à l'association sportive ESSM VOLLEY BALL, pour la saison 2016-2017, pour un montant de 5 308 €, soit 60 % de la subvention versée pour la saison 2015-2016.

**DECIDE**

Le premier versement de la subvention dite de « base » telle que mentionnée ci-dessus.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2016 (6574/40/SPOINS).

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**43) Affectation de la subvention au titre de l'enveloppe de base, à l'association sportive ESSM BOULES LYONNAISES, sous convention sportive, saison 2016-2017.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'attribution d'une subvention au titre de l'enveloppe de base, à l'association sportive ESSM BOULES LYONNAISES, pour la saison 2016-2017 de 903 €, soit la totalité de la subvention enveloppe de base, saison 2016-2017.

**DECIDE**

Le versement de la subvention de base telle que mentionnée ci-dessus.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2016 (6574/40/SPOINS).

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**44) Affectation de la subvention au titre de l'enveloppe de base, à l'association sportive ESSM PETANQUE, sous convention sportive, saison 2016-2017.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'attribution d'une subvention au titre de l'enveloppe de base, à l'association sportive ESSM PETANQUE, pour la saison 2016-2017 de 903 €, soit la totalité de la subvention enveloppe de base, saison 2016-2017.

**DECIDE**

Le versement de la subvention de base telle que mentionnée ci-dessus.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2016 (6574/40/SPOINS).

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**45) Affectation de la subvention au titre de l'enveloppe de base, à l'association sportive ESSM SPORTS MECANIQUES, sous convention sportive, saison 2016-2017.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'attribution d'une subvention au titre de l'enveloppe de base, à l'association sportive ESSM SPORTS MECANIQUES, pour la saison 2016-2017 de 903 €, soit la totalité de la subvention enveloppe de base, saison 2016-2017.

**DECIDE**

Le versement de la subvention de base telle que mentionnée ci-dessus.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2016 (6574/40/SPOINS).

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

- 46) **Affectation de la subvention au titre de l'enveloppe de base, à l'association sportive ASSOCIATION DES TUNISIENS DE SAINT-MARTIN-D'HERES, sous convention sportive, saison 2016-2017.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'attribution d'une subvention au titre de l'enveloppe de base, à l'association sportive ASSOCIATION DES TUNISIENS DE SAINT-MARTIN-D'HERES, pour la saison 2016-2017 de 903 €, soit la totalité de la subvention enveloppe de base, saison 2016-2017.

**DECIDE**

Le versement de la subvention de base telle que mentionnée ci-dessus.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2016 (6574/40/SPOINS).

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

- 47) **Affectation de la subvention au titre de l'enveloppe de base, à l'association sportive UNION OUVRIERE PORTUGAISE sous convention sportive, saison 2016-2017.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'attribution d'une subvention au titre de l'enveloppe de base, à l'association sportive UNION OUVRIERE PORTUGAISE, pour la saison 2016-2017 de 903 €, soit la totalité de la subvention enveloppe de base, saison 2016-2017.

**DECIDE**

Le versement de la subvention de base telle que mentionnée ci-dessus.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2016 (6574/40/SPOINS).

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

---

**Signature du secrétaire de la séance du  
Conseil Municipal du 26 avril 2016 :**

**Mme Houriya ZITOUNI**

